



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2017-004

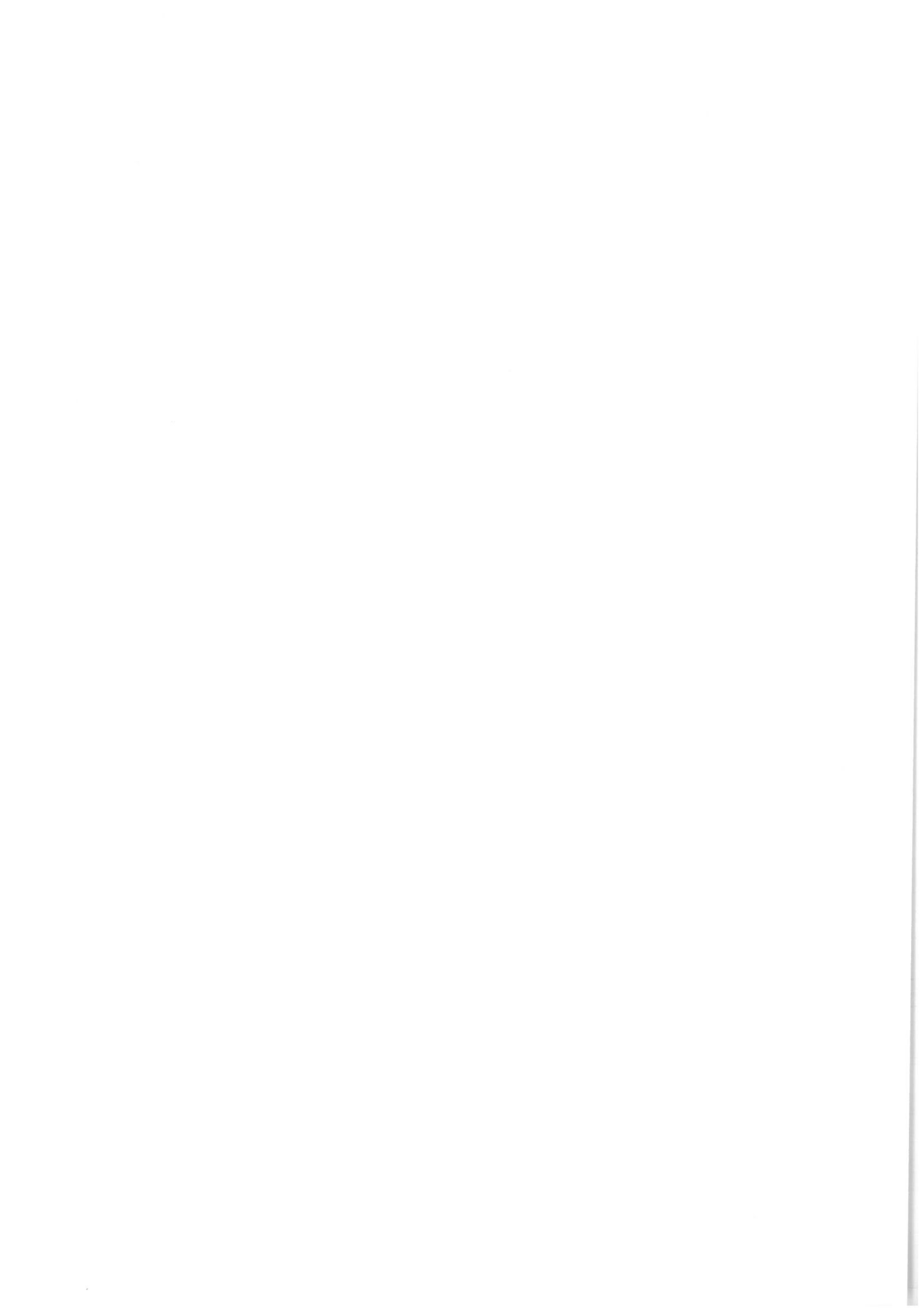
signé par

Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires

le 09 février 2017

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté portant nomination des membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation Spécialisée en matière
d'Indemnisation Dégâts de Gibiers**





PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

Portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation Spécialisée en matière d'Indemnisation Dégâts de Gibiers

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BAB 2017-003 du 09/02/17 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant les désignations effectuées par la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir, l'Office National des Forêts, l'Association des maires de France, le Syndicat des forestiers privés d'Eure et Loir ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE :

Article 1 :

Parmi les membres nommées initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont :

a) 5 représentants des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéroux
28140 COURBEHAYE

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

M. BAUBION Thomas
Chambléan
28500 GARNAY

M. MICHAU Dominique
5 rue Tournailles
Sénarmont
28300 BAILLEAU L'EVEQUE

M. de FELCOURT Claude
Lieu-dit Boismean
28290 ARROU

b) 5 représentants des intérêts cynégétiques :

M. le Président
Fédération des Chasseurs
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX

M. LESAGE Jackie
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

Article 2 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

a) 3 représentants des intérêts forestiers :

M. ROUZIES Dominique
1 Bis Coupigny
28160 DANGEAU

M. PASQUIER Christian
33 rue Marceau
28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

Mme de VILLEBONNE Dominique ou son représentant
ONF - Agence Interdépartementale Centre-Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100, Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

b) 3 représentants des intérêts cynégétiques :

M. de PRUNELE Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'EVEQUE

M. CARE François
Le Goglin - Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

Article 3 :

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

Article 4 :

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir à fournir au Président de la commission avant le début de celle-ci).

Article 5 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux dégâts forestiers sont nommés pour trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage soit jusqu'au 09/02/2020. Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le

- 9 FEV. 2017

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir


Sylvain REVERCHON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

[Faint, illegible handwritten text]